



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTELLE BRAULT
TÉL. : 02.36.15.40.02
E-MAIL : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Agriculture (économie)

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-06-20/01 annulant l'arrêté DDT-SEA-BEA
n° 16-06-02/01 du 03 juin 2015 portant autorisation d'exploiter accordée à
Madame Bérénice VAILLANT**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;
VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;
VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 29 avril 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 26 février 2016 émanant de Madame Bérénice VAILLANT, demeurant 62 RUE DU BOUT AUX ANGLAIS – 28300 JOUY qui sollicite l'autorisation d'intégrer et d'exploiter en tant qu'associée-exploitante-gérante l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU mettant en valeur une superficie de 215 ha 45 a 05 (communes de BERCHERES SAINT-GERMAIN, CHALLET, CLEVILLIERS, COLTAINVILLE, SANTEUIL, TREMBLAY LES VILLAGES, YEVRES), avec comme siège d'exploitation, la commune de CHALLET ;

VU la consultation de la section "économie" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 24 mars 2016 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

VU l'arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-06-02/01 du 03 juin 2015 accordant à Madame Bérénice VAILLANT, l'autorisation d'intégrer et d'exploiter en tant qu'associée-exploitante-gérante l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU mettant en valeur une superficie de 215 ha 45 a 05 (communes de BERCHERES SAINT-GERMAIN, CHALLET, CLEVILLIERS, COLTAINVILLE, SANTEUIL, TREMBLAY LES VILLAGES, YEVRES) ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Madame Bérénice VAILLANT, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, ayant la double-participation exploitant 12 ha 03 à titre individuel ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Madame Bérénice VAILLANT, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, le schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir fixant le seuil d'agrandissement à 165 hectares ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Prise en compte du nombre d'associés-exploitants"

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er}. L' arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-06-02/01 du 03 juin 2015 est annulé et remplacé par le présent arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-06-20/01 du 20 juin 2016.

ARTICLE 2. Madame Bérénice VAILLANT est autorisée à intégrer comme associée-exploitante-gérante l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU et à exploiter à titre sociétaire 215 ha 45 a 05 (communes de BERCHERES SAINT-GERMAIN, CHALLET, CLEVILLIERS, COLTAINVILLE, SANTEUIL, TREMBLAY LES VILLAGES, YEVRES) au sein de l'EARL LA FERME DU CHATEAU, le siège d'exploitation étant : CHALLET.

ARTICLE 3. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

CHARTRES, le 20 juin 2016

**P/LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES**

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain REVERCHON